Image not found or type unknown

Peux-on garder le nom de son époux apres le divorce?

publié le **09/10/2009**, vu **2421 fois**, Auteur : Caroline FONTAINE, avocat à Aix en Provence

Quelques notions sur le droit d'usage du nom duc conjoint, après le divorce

Peut-on garder le nom de son époux après le divorce ?

L'épouse bénéficie, à la suite du mariage, au **droit d'usage du nom de son conjoint**. En principe, **le divorce consacre la fin de ce droit d'usage** et chacun des époux perd l'usage du nom de son conjoint. Si les divorcent par **consentement mutuel**, ils peuvent toujours prévoir une **clause autorisant l'un d'eux à conserver l'usage du nom du conjoint**.

A défaut pour le conjoint, habituellement l'époux, d'autoriser l'épouse à conserver l'usage de son nom, il pourra toujours être **demandé au juge**, dans le cadre du divorce contentieux, **d'autoriser judiciairement cette disposition particulière.**

Encore faut-il justifier **d'un intérêt particulier**.

Cela peut être pour des **motivations professionnelles** : une épouse cinéaste, écrivain ou médecin connue sous le nom de son mari aura un intérêt particulier à conserver celui-ci.

Cela peut être dans **l'intérêt des enfants**, ce qui suppose de démontrer en quoi la perte du nom d'épouse de leur mère présente une difficulté particulière.

Cela peut être également des **raisons plus personnelles**, tenant par exemple, à la **considération sociale** : une épouse de ministre, de notaire, de médecin, ou dont les **convictions religieuses** sont heurtées par le divorce, pourra avoir intérêt à présenter une telle demande.

Bien entendu, le juge statuera au regard des éléments du dossier.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés